

Service Magasin municipal

**OBJET : CESSION D'UNE SALEUSE SUITE À UNE VENTE AUX ENCHÈRES SUR
LE SITE AGORASTORE**

Vu les articles L.2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la ville d'Annonay souhaite optimiser la cession de ses biens,

Considérant que par décision du Maire n° DM-2019-81 du 20 mai 2019, la ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE ,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, la société MIG CHIRPAN LTD a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession de la saleuse suivante à la société MIG CHIRPAN LTD situé Nedelcho Nikolov 32, 6200 Chirpan, Bulgarie.

Une saleuse de marque Mecagil, modèle 2000 type Ferry 6M3, n° de série : 2362 pour la somme de 666 € TTC.

Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société MIG CHIRPAN LTD.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

RECU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 FEV. 2020

le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

La Maire

Antoinette SCHERER



COMMUNICATOIRE
N° 1000/00
DU 17 SEPTEMBRE 2000